

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2015

L'An deux mil quinze, le 2 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 mars.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, L. Chedeville, C. Colombier, P. Hervé, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, G. Cadoret, B. Maillard, V. Le Gallic

Absents excusés : B. Briolet (Procuration à F. Pinel)
D. van Oost (Procuration à B. Maillard)

Invité C. Libre, Comptable du Trésor

Secrétaire de séance : S. Ménard

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 29 janvier 2015. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 29 JANVIER 2015

- Signature le 12 février 2015 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le syndicat Morbihan Energies ;

- Signature le 24 février 2015 d'une promesse d'achat avec le Conseil général du Morbihan pour l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AH n° 74 et AR n° 267 pour l'euro symbolique ;
- Signature le 25 février 2015 d'une convention de mise à disposition d'un local communal place Keruzen auprès de l'association locale ADMR ;
- Signature le 26 février 2015 d'un contrat de maîtrise d'œuvre suivant un montant de 43 560 € TTC avec le Cabinet d'architecture « Architecture Vivante » de Vannes pour l'aménagement de l'Espace Keruzen ;
- Signature le 26 février 2015 d'une convention de partenariat entre l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » et la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour la participation à la manifestation organisée du 11 au 17 mai 2015 ;
- Signature le 17 mars 2015 d'un contrat avec le bureau d'études EOL de Vannes pour la réalisation de la modification du Plan Local d'Urbanisme suivant une mission de base d'un montant de 14 850 € TTC.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ANNEXES

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes (camping, port, aménagement centre-bourg, Maison de l'Enfance), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2014.

Les comptes administratifs, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitre et par article en Commission des Finances le 6 mars 2015 et en réunion de conseil informel le 19 mars 2015, sont rappelés dans les projets de budget 2015.

Jocelyne Teurnier-Leclerc, Adjointe aux finances, présente successivement les comptes administratifs Camping, Port, Maison de l'Enfance, Aménagement du centre-bourg et Commune.

Concernant le compte administratif Maison de l'Enfance :

- **Vincent Le Gallic** demande un complément d'informations sur les dépenses de personnel : un réajustement des crédits est intervenu au cours de la séance du 18 décembre 2014 pendant laquelle le Conseil municipal a voté une décision budgétaire modificative.
- **Betty Maillard** demande pourquoi une somme de 270 000 € est inscrite en recette de fonctionnement : **Bernard Pittet**, à la demande de Monsieur le Maire, précise que ce montant représente le transfert du produit de la vente du terrain appartenant au CCAS, situé chemin de la Fontaine Saint-Félix. Il est convenu avec les services du Trésor Public d'imputer cette recette en subvention exceptionnelle.

Concernant le compte administratif Commune :

- **Betty Maillard** s'interroge sur la réduction des charges de personnel comparativement aux prévisions budgétaires : **Monsieur le Maire** précise que la différence correspond au transfert de charges vers le budget annexe Maison de l'Enfance.

- *Vincent Le Gallic observe une variation à la hausse importante pour le versement des droits de mutation : Jocelyne Teurnier-Leclerc* indique que le montant prévisionnel n'est pas connu au moment de la préparation budgétaire.
- *Betty Maillard demande pourquoi les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures aux prévisions : Monsieur le Maire* répond que la différence provient de l'engagement récent de certains programmes (voirie, Espace Keruzen, achat de terrains...), après accomplissement de l'ensemble des formalités. Par ailleurs, un montant de 484 994,89 € est inscrit en report d'investissement au budget primitif 2015 correspondant aux dépenses d'investissement engagées mais non liquidées au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal approuve l'ensemble des comptes administratifs de la façon suivante :

- Camping : Unanimité
- Port : Unanimité
- Maison de l'Enfance : 17 voix Pour et 2 voix Contre (B. Maillard, D. van Oost)
- Aménagement du centre-bourg : Unanimité
- Commune : 17 voix Pour et 2 Abstentions (B. Maillard, D. van Oost)

4- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Parallèlement, le Conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur municipal et pour lequel les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

L'ensemble des comptes de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur Christophe Libre, Comptable du Trésor, précise que les comptes administratifs (tenus par la Commune) et les comptes de gestion (tenus par le Trésor Public) sont en exacte corrélation. Pour répondre à certaines interventions, il rappelle certains principes de la comptabilité publique :

- *Impossibilité de payer des dépenses non prévues au budget ou à l'occasion d'une décision budgétaire modificative,*
- *Impossibilité d'encaisser une subvention d'investissement sur un budget annexe,*
- *Existence de liens très réglementés entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement,*
- *Le décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations établies au compte administratif s'explique également par l'importance de l'excédent d'investissement de la commune.*

5- AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES 2014

Considérant les instructions comptables M14 et M4 prévoyant que l'affectation concerne le résultat cumulé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat comptable de l'exercice (solde de la section de fonctionnement), majoré (ou diminué) de l'excédent antérieur reporté, ou du déficit antérieur reporté, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget, de la manière suivante :

Commune de Saint Gildas de Rhuys
Commune
Résultat de l'exercice 2014 et affectation

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------------|----------------|
| Dépenses ex. 2014 | 592 117,24 € | Dépenses ex. 2014 | 1 763 837,06 € |
| Recettes ex. 2014 | 546 938,50 € | Recettes ex. 2014 | 2 446 394,08 € |
| Solde exercice 2014 | -45 178,74 € | Solde exercice 2014 | 682 557,02 € |
| Excédent antérieur Reporté | 993 951,50 € | Excédent ant. Reporté | 0,00 € |
| Total ex. cumulé | 948 772,76 € | Total ex. cumulé | 682 557,02 € |
| Reste à réaliser en fin d'exercice | | <u>Affectation du résultat</u> | |
| Dépenses | 484 994,89 € | Viré section fonctionnement | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € | Viré section investissement | 682 557,02 € |
| Excédent financement | 463 777,87 € | | |

Commune de Saint Gildas de Rhuys
Camping Municipal
Résultat de l'exercice 2014 et affectation

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------|
| Dépenses exercice 2014 | 23 986,39 € | Dépenses exercice 2014 | 114 473,06 € |
| Recettes exercice 2014 | 33 901,59 € | Recettes exercice 2014 | 169 621,21 € |
| Solde exercice 2014 | 9 915,20 € | Solde exercice 2014 | 55 148,15 € |
| Déficit antérieur reporté | 33 901,59 € | Excédent ant. reporté | 43 313,64 € |
| Total déficits cumulés | 23 986,39 € | Total excédents cumulés | 98 461,79 € |
| Reste à réaliser en fin d'exercice | | <u>Affectation du résultat</u> | |
| Dépenses | 1 920,42 € | Viré section fonctionnement | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € | Viré section investissement | 98 461,79 € |
| Besoin financement | 25 906,81 € | | |

Commune de Saint Gildas de Rhuy
Port aux Moines
Résultat de l'exercice 2014 et affectation

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------|
| Dépenses exercice 2014 | 11 757,27 € | Dépenses exercice 2014 | 39 239,40 € |
| Recettes exercice 2014 | 11 624,93 € | Recettes exercice 2014 | 44 070,00 € |
| Solde exercice 2014 | -132,34 € | Solde exercice 2014 | 4 830,60 € |
| Excédent ant. reporté | 58 415,68 € | Excédent ant. reporté | 5 261,14 € |
| Total excédents cumulés | 58 283,34 € | Total excédents cumulés | 10 091,74 € |
| Reste à réaliser en fin d'exercice | | <u>Affectation du résultat</u> | |
| Dépenses | 0,00 € | Viré section fonctionnement | 3 165,00 € |
| Recettes | 0,00 € | Viré section investissement | 6 926,74 € |
| Excédent de financement | 58 283,34 € | | |

Commune de Saint Gildas de Rhuy
Aménagement centre-bourg
Résultat de l'exercice 2014 et affectation

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| Dépenses réalisées 2014 | 53 902,80 € | Dépenses réalisées 2014 | 53 032,80 € |
| Recettes réalisées 2014 | 53 902,80 € | Recettes réalisées 2014 | 53 902,80 € |
| Solde exercice 2014 | 0,00 € | Solde exercice | 870,00 € |
| Résultat d'Invest. reportés | 7 040,34 € | Excédents fonct reportés | 2 000,65 € |
| Solde exercice cumulé | 7 040,34 € | Solde exercice cumulé | 2 870,65 € |
| | | <u>Affectation résultat</u> | |
| | | Viré section fonctionnement | 2 870,65 € |
| | | Viré section investissement | 0,00 € |

Commune de Saint Gildas de Rhuys
Maison de l'Enfance
Résultat de l'exercice 2014 et affectation

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------|----------------|--------------------------------|--------------|
| Dépenses ex. 2014 | 1 313 469,60 € | Dépenses ex. 2014 | 201 252,14 € |
| Recettes ex. 2014 | 1 366 367,00 € | Recettes ex. 2014 | 415 884,32 € |
| Solde exercice 2014 | 52 897,40 € | Solde exercice 2014 | 214 632,18 € |
| Déficit antérieur reporté | 493 464,77 € | Excédent antérieur reporté | 0,00 € |
| Solde cumulé | -440 567,37 € | Total excédents cumulés | 214 632,18 € |
| Reste à réaliser | | <u>Affectation du résultat</u> | |
| Dépenses | 19 899,58 € | Viré section fonctionnement | 42 204,18 € |
| Recettes | 242 000,00 € | Viré section investissement | 172 428,00 € |

Ces propositions d'affectation de résultats ont été présentées en Commission des finances le 6 mars 2015 et en réunion de conseil informel le 19 mars 2015 pour l'ensemble des budgets de la commune.

Le Conseil municipal procède à l'affectation des résultats telle qu'elle lui est présentée, à l'unanimité pour l'ensemble des budgets.

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

Le tableau synthétique suivant retrace les demandes de subventions présentées par les différentes associations au titre de l'exercice 2015 et les propositions de subventions formulées par les commissions Vie associative et Finances.

Frédéric Pinel présente les différentes propositions :

| ASSOCIATION | Subvention 2014 | Subvention 2015 demandée | Subvention 2015 proposée |
|---|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| ACCA (Société de chasse) | 800 € | 1 000 € | 850 € |
| ADMR | 2 500 € | 2 500 € | 2 000 € |
| Association des Usagers de Port aux Moines (AUPM) | 500 € | 500 € | 500 € |
| Cercle amical | 600 € | 700 € | 600 € |
| Club Vermeil | 820 € | 820 € | 820 € |
| Comité des Fêtes | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Grains de Sable | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Imagine (club de jeux en réseaux) | 650 € | 650 € | 650 € |
| La Langue dans l'O. | / | 1 600 € | 1 000 € |
| La souris de Rhuys | 500 € | 500 € | 500 € |
| Le Rond de Saint-Gildas | 600 € | 1 000 € | 800 € |
| Les Amis de la Saline | 400 € | 400 € | 200 € |
| Les Amis de l'Abbatiale | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Les Amis d'Yvon Mauffret | 300 € | 1 500 € | 1 000 € |
| Les Ateliers créatifs | 600 € | 600 € | 600 € |
| Les Filets Verts | 650 € | 750 € | 750 € |
| Les pas sur la neige | 400 € | 750 € | 250 € |
| Les Z'Artmateurs | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Meninos do Agreste | / | 950 € | 200 € |
| Rhuys Accueil | 500 € | 500 € | 500 € |
| Rhuys Country Dance | 600 € | 900 € | 600 € |
| Saint Gildas Loisirs et Sports | 1 500 € | 1 500 € | 1 200 € |
| Saint Gildas, village d'artistes | 1 300 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Tennis Club de Saint-Gildas | 500 € | 500 € | 500 € |
| Viens danser à Saint Gildas | 500 € | 500 € | 500 € |
| Amicale du personnel de la Mairie | 400 € | 400 € | 400 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>22 620 €</i> | <i>27 020 €</i> | <i>22 920 €</i> |
| CMA Morbihan (4 apprentis en 2015 x 50 €) | 200 € | 200 € | 200 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>200 €</i> | <i>200 €</i> | <i>200 €</i> |
| Amicale Fédérée des donneurs de sang bénévoles | 150 € | 150 € | 150 € |
| Amicale Sportive Arzon | / | 720 € | 400 € |
| Association des familles des malades de Kerblay | 50 € | 60 € | 60 € |
| Association Subaquatique de Rhuys | 100 € | 200 € | 100 € |
| Athlé Rhuys | 300 € | 300 € | 100 € |
| Bagad de Rhuys | 200 € | 300 € | 200 € |
| Bicyrhuys | / | 350 € | 350 € |
| Club Amical Philatélique de Rhuys | 200 € | 200 € | 200 € |
| Club Astronomie de Rhuys | 200 € | 200 € | 200 € |
| Club Esperanto de Rhuys | 30 € | 30 € | 30 € |
| Club de gymnastique volontaire | 400 € | 400 € | 200 € |
| Les Golfeurs de Rhuys | 600 € | 800 € | 600 € |
| Kelc'h Sevenadurel Bro Ruiz | 200 € | 150 € | 150 € |
| La Maison Forte et le Patrimoine de Rhuys | 300 € | 300 € | 300 € |
| Le Promeneur de Rhuys | / | 200 € | 200 € |
| Les Poly'sons de Rhuys | 500 € | 500 € | 500 € |
| Sarzeau Football Club | / | 600 € | 560 € |
| Tennis Club de Sarzeau | 600 € | 1 500 € | 1 200 € |
| Vélo Sport de Rhuys | 2 300 € | 2 300 € | 1 300 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>6 130 €</i> | <i>9 260 €</i> | <i>6 800 €</i> |

| | | | |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| FNACA | 300 € | 350 € | 300 € |
| Œuvre Pupilles des Pompiers | 400 € | | 400 € |
| Otaries de Rhuys | 800 € | 1 100 € | 1 000 € |
| SNSM | 600 € | | 600 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>2 100 €</i> | <i>1 450 €</i> | <i>2 300 €</i> |
| Club Photo d'Arzon | 150 € | 250 € | 150 € |
| Flor Art Rhuys | 150 € | 150 € | 150 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>300 €</i> | <i>400 €</i> | <i>300 €</i> |
| TOTAL | 31 350 € | 38 330 € | 32 520 € |

Betty Maillard s'étonne des décalages intervenus entre les réunions de la Commission Vie associative et les propositions présentées aux membres du Conseil, et s'interroge sur la pertinence du travail en commission. **Frédéric Pinel** rappelle les règles fixées en Commission des Finances, notamment l'attribution de subventions pour les enfants domiciliés à Saint-Gildas-de-Rhuys inscrits dans une association, selon un barème de 80 € par enfant. Il considère que les adultes qui pratiquent une activité sportive peuvent s'assumer financièrement.

Vincent Le Gallic fait mention du principe de l'association loi 1901 constituée à but non lucratif et ouverte à tous. Il déplore que certaines associations disposent d'une trésorerie pléthorique et préférerait que les subventions soient attribuées à des associations qui présentent des projets. **Frédéric Pinel** répond que c'est pour cette raison que des associations se voient allouées une subvention inférieure au montant qu'elles avaient demandé. Il indique par ailleurs que d'autres associations ont fait l'effort de diminuer leur demande de subvention par rapport aux années antérieures.

Monsieur le Maire remercie les associations qui, en transmettant leur demande, ont communiqué leurs comptes et ont joué la transparence.

Betty Maillard souhaite que l'an prochain, certaines subventions soient reconsidérées.

Alain Ouvrard s'abstient sur ce point et demande à ce que les associations qui disposent d'une trésorerie importante ne représentent pas de demande de subvention l'an prochain.

Le Conseil municipal est invité à voter l'attribution des subventions telle qu'elle lui est présentée ci-dessus.

Vote : 12 voix Pour, 7 Abstentions (Geneviève Cadoret, Laëtitia Chedeville, Vincent Le Gallic, Betty Maillard, Franck Massot, Alain Ouvrard, Daniel van Oost)

7- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2015

Le budget primitif, tel qu'il est présenté, est déterminé à partir d'une fiscalité à taux constants. Le calcul est établi à partir des bases d'imposition prévisionnelles fournies par les Services Fiscaux.

| | Bases d'imposition 2012 | Bases d'imposition 2013 | Bases d'imposition 2014 | Bases d'imposition prévisionnelles 2015 | Taux 2014 | Produit fiscal 2015 à taux constants |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|-----------|--------------------------------------|
| Taxe d'habitation | 10 452 384 | 10 921 475 | 11 132 557 | 11 342 000 | 6,00 % | 680 520 € |
| Taxe foncière Propriétés bâties | 5 887 630 | 6 148 472 | 6 282 714 | 6 384 000 | 10,93 % | 697 771 € |
| Taxe foncière Propriétés non bâties | 84 859 | 80 975 | 84 244 | 89 300 | 38,87 % | 34 711 € |
| TOTAL | | | | | | 1 413 002 € |

| | | |
|----------------------------|-----|----------|
| Allocations compensatrices | TH | 12 671 € |
| | TB | 1 808 € |
| | TNB | 2 724 € |
| | CFE | 324 € |

A titre de comparaison, les taux moyens communaux d'imposition ainsi que les taux plafonds sont présentés ci-après :

| ÉLÉMENTS D'INFORMATION | | | | | |
|--------------------------|---|---------------|--------------------|--------------------|---|
| | Taux moyens communaux de 2014 au niveau | | Taux plafonds 2015 | Taux 2014 des EPCI | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 |
| | national | départemental | | | |
| Taxe d'habitation | 23,95 % | 23,12 % | 59,88 % | 8,61000 | 51,27 % |
| Taxe foncière (bâti) | 20,20 % | 22,60 % | 56,50 % | / | 56,50 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 48,53 % | 49,14 % | 122,85 % | 1,91000 | 120,94 % |

Après avis de la Commission des Finances du 6 mars 2015, il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux ci-dessus, inchangés depuis 1995, plaçant Saint-Gildas-de-Rhuys parmi les communes disposant des taux d'imposition directs locaux les plus faibles du département du Morbihan.

Le montant prévisionnel du produit fiscal est inscrit à l'article 73111 du projet de budget primitif 2014.

Alain Ouvrard demande si les taux de la commune augmenteront à l'avenir, dans la mesure où ils sont très bas.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît opportun de s'y interroger en raison de la diminution des dotations et en fonction du niveau des investissements à programmer à l'avenir.

Vincent Le Gallic évoque l'hypothèse de recourir à l'emprunt pour financer les travaux sans faire varier les taux d'imposition.

Les taux d'imposition des taxes locales directes sont votés à l'unanimité, sans changement pour l'exercice 2015.

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

La Commission des Finances du 6 mars 2015 a examiné le projet de budget 2015 avant qu'il soit présenté à l'ensemble des membres du Conseil municipal en réunion informelle le 19 mars 2015.

Il est soumis au vote du Conseil municipal. Le total par section s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante, toutes opérations confondues (opérations réelles et opérations d'ordre) et en prenant en compte les reports de crédits d'investissements de l'exercice 2014 :

| | Commune | Camping | Port | Aménagement centre-bourg | Maison de l'Enfance |
|------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Section Fonctionnement | 2 204 661,00 € | 154 000,00 € | 47 865,00 € | 271 424,00 € | 325 600,00 € |
| Section Investissement | 2 159 846,00 € | 137 861,00 € | 76 574,34 € | 268 553,35 € | 535 428,00 € |
| TOTAL | 4 364 507,00 € | 291 861,00 € | 124 439,34 € | 539 977,35 € | 861 028,00 € |

Le compte administratif 2014 et le budget prévisionnel 2015 du **budget Commune** sont rappelés dans le tableau ci-après, suivant une présentation par chapitre, récapitulant les documents budgétaires remis en réunion informelle le 19 mars 2015.

Section de fonctionnement

| Dépenses | Chap. | Intitulé | Exercice 2014 | | Exercice 2015 |
|-----------------|-------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Budget | CA 2014 | Budget primitif |
| | 011 | Charges à caractère général | 564 900,00 € | 542 857,61 € | 579 100,00 € |
| | 012 | Charges de personnel | 650 100,00 € | 619 258,28 € | 598 500,00 € |
| | 014 | Atténuations de produits | 79 000,00 € | 77 711,00 € | 92 000,00 € |
| | 022 | Dépenses imprévues | 5 000,00 € | 0 € | 10 000,00 € |
| | 023 | Virement Sect. Invest. | 202 614,00 € | | 325 016,00 € |
| | 042 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | 5 000,00 € | 72 760,00 € | 5 000,00 € |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 685 896,00 € | 416 117,84 € | 559 595,00 € |
| | 66 | Charges financières | 34 270,00 € | 34 075,31 € | 32 450,00 € |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 3 000,00 € | 1 057,02 € | 3 000,00 € |
| | | TOTAL | 2 229 780,00 € | 1 763 837,06 € | 2 204 661,00 € |
| Recettes | 013 | Atténuations de charges | 12 000,00 € | 22 124,70 € | 12 000,00 € |
| | 042 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | 2 955,00 € | 2 955,00 € | 4 361,00 € |
| | 70 | Produits des services et du domaine | 17 600,00 € | 29 708,37 € | 17 400,00 € |
| | 73 | Impôts et taxes | 1 624 500,00 € | 1 743 128,30 € | 1 668 500,00 € |
| | 74 | Dotations, subventions et participations | 482 200,00 € | 480 187,91 € | 427 100,00 € |
| | 75 | Autres produits de gestion courante | 89 915,00 € | 100 021,38 € | 75 000,00 € |
| | 76 | Produits financiers | 10,00 € | 8,42 € | |
| | 77 | Produits exceptionnels | 600,00 € | 68 260,00 € | 300,00 € |
| | | TOTAL | 2 229 780,00 € | 2 446 394,08 € | 2 204 661,00 € |

Section d'investissement

| Dépenses | Chap. | Intitulé | Exercice 2014 | | Exercice 2015 | | |
|-----------------|-------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Budget | CA 2014 | Budget primitif | | |
| | | | | | Report 2014 | Crédits nouveaux | Total 2015 |
| | 020 | Dépenses imprévues | 23 871,00 € | 0 € | | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| | 040 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | | | | | |
| | | | 2 955,00 € | 2 955,00 € | | 4 361,00 € | 4 361,00 € |
| | 16 | Emprunts et dettes | 46 400,00 € | 45 260,55 € | | 43 500,11 € | 43 500,11 € |
| | 20 | Immo. Incorporelles | 20 300,00 € | 3 415,68 € | 332,52 € | 21 000,00 € | 21 332,52 € |
| | 204 | Subv. équip. versées | 30 000,00 € | 0 € | | 66 000,00 € | 66 000,00 € |
| | 21 | Immo. corporelles | 187 270,00 € | 51 149,60 € | 53 467,16 € | 481 701,00 € | 535 168,16 € |
| | 23 | Immo. en cours | 1 217 219,00 € | 435 433,61 € | 431 195,21 € | 992 000,00 € | 1 423 195,21 € |
| | 27 | Autres immo. financ. | 212 283,00 € | 53 902,80 € | | 46 289,00 € | 46 289,00 € |
| | | TOTAL | 1 740 298,00 € | 592 117,24 € | 484 994,89 € | 1 674 851,11 € | 2 159 846,00 € |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Recettes | 001 | Solde exécution sect Invest. reporté | 993 951,50 € | 993 951,50 € | | 948 772,76 € | 948 772,76 € |
| | 021 | Virement sect Fonct. | 202 614,00 € | | | 325 016,00 € | 325 016,00 € |
| | 040 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | 5 000,00 € | 72 760,00 € | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 10 | Dotations & fds divers | 468 892,50 € | 473 378,50 € | | 842 557,24 € | 842 557,24 € |
| | 13 | Subv. invest. | 1 580,00 € | 0 € | | 38 000,00 € | 38 000,00 € |
| | 16 | Emprunts et dettes | 500,00 € | 800,00 € | | 500,00 € | 500,00 € |
| | 21 | Immo. corporelles | 67 760,00 € | 0 € | | 0 € | 0 € |
| | | TOTAL | 1 740 298,00 € | 1 540 890,00 € | 0 € | 2 159 846,00 € | 2 159 846,00 € |

Parmi les dépenses prévisionnelles d'**investissements** pour l'exercice 2015 dont le montant total s'élève à 2 159 846 €, le budget contient les principaux crédits suivants (report 2014 et inscriptions nouvelles confondus) :

- Achat de terrains : 309 601,45 €
- Matériels de transport : 140 000,00 €
- Restauration des dunes : 50 000,00 €
- Effacement de réseaux : 191 855,50 €
- Extension éclairage public : 35 000,00 €
- Equipement « Espace Keruzen » : 201 757,07 €
- Signalisation verticale et horizontale : 24 603,87 €
- Extension du cimetière : 164 926,05 €
- PAVE (Prog. Accessibilité Voirie) : 85 741,38 €
- Réhabilitation de chemins : 45 000,00 €
- Mise en accessibilité ERP : 90 000,00 €
- Aménagement réseau d'eaux pluviales : 100 939,99 €
- Programme de voirie : 164 343,44 €
- Abbatiale : 100 104,00 €

Le programme d'investissements 2015 prévoit par ailleurs une participation à la nouvelle caserne des pompiers de Sarzeau (30 000 €) et au projet de lotissement « Le Clos d'Arzhig » (36 000 €).

S'agissant de la section de **fonctionnement**, de nouvelles dépenses sont à prendre en compte par rapport aux budgets antérieurs, à savoir la participation au service Application du Droit des Sols de Vannes Agglo (18 000 €) et le financement des TAP (17 000 €). A ces charges nouvelles s'ajoute l'accroissement de la participation de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) qui passe d'environ 43 000 € en 2014 à 55 000 € en 2015 (et pourrait s'établir à 74 000 € en 2016).

De surcroît, la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat continue de diminuer depuis 2014, et enregistre une perte de près de 50 000 € en 2015.

Le budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 204 661 € en section de fonctionnement, et 2 159 846 € en section d'investissement, sans recours à de nouveaux emprunts et sans augmentation de la pression fiscale.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le projet de budget dont le détail a été présenté le 19 mars 2015, sachant que le vote intervient au niveau du chapitre pour chacune des sections.

Concernant le budget primitif Camping : vote à l'unanimité

Concernant le budget primitif Port :

Betty Maillard fait remarquer que le port constitue un pôle d'attraction touristique et invite à engager une réflexion sur un programme d'investissement qui représenterait un compromis entre la proposition pharaonique présentée sous la mandature précédente et une absence de projet. **Monsieur le Maire** répond que la réalisation d'un nouveau bureau du port ne peut être financée sur le budget principal de la commune. Il y a lieu de réfléchir à un projet plus modeste que celui qui avait été présenté antérieurement.

Alain Ouvrard précise par ailleurs qu'il apparaît difficilement concevable d'engager des travaux financés par emprunt alors que l'excédent annuel moyen du budget annexe du Port s'élève à environ 1 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion devra être engagée sur l'évolution du profil de poste du gardien du port, en mutualisant avec les services techniques municipaux.

Vincent Le Gallic affirme que le port ne peut disposer de recettes supérieures et qu'il conviendra de concevoir un projet éventuel à la seule condition de tenir compte de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire conclut sur la nécessité d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

Vote : 16 voix Pour et 3 Abstentions (Vincent Le Gallic, Betty Maillard, Daniel van Oost)

Concernant le budget primitif Maison de l'Enfance :

Betty Maillard demande à combien s'élèvera la participation du budget principal à l'avenir. **Monsieur le Maire** répond qu'elle se situera aux alentours de 200 000 € par an.

Betty Maillard souhaite que l'effectif accueilli soit en hausse par rapport à la capacité d'accueil de la structure.

Vincent Le Gallic propose que la diminution potentielle de subvention à certaines associations dans les années à venir soit destinée au financement de la Maison de l'Enfance.

Maryse Abela précise que les tarifs sont réglementés suivant les prestations de la CAF.

Vote : 17 voix Pour et 2 Abstentions (Betty Maillard, Daniel van Oost)

Concernant le budget primitif Aménagement du centre-bourg :

Betty Maillard demande si les projets verront le jour en 2015. **Monsieur le Maire** répond qu'un permis d'aménager modificatif sera déposé pour reconsidérer le projet initial. Un comité consultatif sera créé avant l'été 2015 pour travailler en lien avec le Copil.

Vote : 16 voix Pour et 3 Abstentions (Vincent Le Gallic, Betty Maillard, Daniel van Oost)

Concernant le budget primitif Commune :

Betty Maillard demande à quoi correspond la ligne Participation ADS. **Monsieur le Maire** stipule qu'il s'agit du concours de la commune au service instructeur de Vannes Agglo, sachant qu'une décision récente de la Communauté de Communes prévoit un remboursement de cette somme aux communes membres.

Betty Maillard demande également des précisions sur le financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et sur le financement du lotissement Le Clos d'Arzhig. **Bernard Pittet** répond qu'une enveloppe de 17 000 € est prévue au budget 2015 pour les TAP (article 6558), comprenant une participation de 15 000 € auprès de la commune de Sarzeau et une prise en charge à hauteur de 2 000 € des dépenses liées à l'activité voile. S'agissant du Clos d'Arzhig, un fonds de concours est inscrit à l'article 204172 pour un montant de 36 000 €.

Monsieur le Maire précise que le budget a été établi sur la base d'une analyse rétrospective, réalisée avec les services de la Trésorerie, et d'un programme de travaux prioritaires.

Vincent Le Gallic se félicite de l'étude rétrospective mais aurait souhaité une analyse prospective sur les six ans à venir.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude prospective sur plusieurs années sera réalisée à l'automne.

Frédéric Pinel note l'intérêt de l'inscription au budget 2015 de crédits pour la restauration des dunes et la réhabilitation de chemins.

Vote : 16 voix Pour et 3 Abstentions (Vincent Le Gallic, Betty Maillard, Daniel van Oost)

9- OPÉRATIONS COMPTABLES ENTRE BUDGETS

Considérant le projet de budget primitif 2015, le Conseil municipal décide d'approuver, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Betty Maillard, Daniel van Oost), les opérations comptables suivantes entre budgets :

- Participation du budget principal (article 657362) au budget du CCAS (article 7474), pour un montant de **35 000 €**,
- Participation du budget principal (article 6521) au budget Maison de l'Enfance (article 7552), pour un montant de **199 895 €**,
- Avance du budget principal (article 276348) au budget Aménagement centre-bourg (article 168741), pour un montant de **46 288,01 €**.

10- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La démission de Monsieur Bernard Brignon de son mandat de Conseiller municipal entraîne la vacance du poste de suppléant à l'Office de tourisme intercommunal.

Il convient de procéder à son remplacement. Pour rappel, Monsieur le Maire est le délégué titulaire à l'OTI.

Betty Maillard et Yves Rollin se portent candidats au poste de membre suppléant.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil municipal désigne Yves Rollin comme membre suppléant (13 voix), Betty Maillard ayant obtenu 6 voix.

11- CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Un comité consultatif est une instance non décisionnaire, qui a pour objectif d'associer les citoyens à la vie communale. Il s'agit d'un outil de démocratie locale, qui permet à ses membres d'apporter des idées, d'échanger et débattre sur l'avenir et les projets de leur commune. Le comité consultatif est un espace de concertation et de participation pour toutes les personnes engagées ou intéressées par l'aménagement du territoire. Les membres du comité apporteront un avis éclairé ou une contribution aux projets de la commune. L'objectif est d'y faire émerger des propositions et des réflexions pour enrichir les projets d'aménagement de SAINT GILDAS.

L'article L.2143 du Code Général des Collectivités Territoriales donne un cadre juridique au comité consultatif et prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune »,

Vincent Le Gallic indique que l'article L.2143 prévoit la possibilité pour des représentants d'associations d'être membres du comité consultatif, alors que l'article 2 du projet de délibération n'en fait pas référence.

Yves Rollin précise que ne laisser la place qu'aux représentants d'associations ne serait pas démocratique au regard des individus.

Monsieur le Maire rajoute que rien n'empêche un membre ou responsable d'association de se présenter au comité consultatif et de rendre compte des échanges aux autres membres de l'association.

S'agissant des membres élus, *Monsieur le Maire* précise que leur désignation pourra intervenir ultérieurement, étant entendu que ce qu'il est demandé d'acter au Conseil municipal est le nombre d'élus arrêté à six pour siéger au comité consultatif. Les candidats élus au comité consultatif sont les suivants : Maryse Abela, Claude Colombier, Vincent Le Gallic, Franck Massot, Sophie Ménard, Alain Ouvrard, Frédéric Pinel, Yves Rollin et Daniel van Oost.

Après avoir rappelé les engagements de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 1 voix Contre (Vincent Le Gallic) et 1 Abstention (Geneviève Cadoret) :

Article 1 : DÉCIDE de la création d'un comité consultatif sur la thématique de l'aménagement du territoire. Cette instance a pour objectif d'être un lieu d'échanges et de débats, spécifiquement au travers de la thématique « aménagement du territoire ». Le comité consultatif, espace de participation, ne débattera pas exclusivement sur le projet d'aménagement du centre bourg mais abordera, en fonction de l'avancement des projets, un ensemble de thématiques telles que l'urbanisme, la protection de l'environnement, la circulation...

Article 2 : FIXE la composition du comité à savoir 16 membres, inscrits sur les listes électorales et résidant sur la commune : 6 élus et 10 citoyens dont les candidatures auront été retenues après appel à candidatures dans la presse et envoi de lettre d'une motivation adressée à Monsieur le Maire.

Article 3 : VALIDE que la capacité du candidat à contribuer au développement des projets présentée dans sa lettre de candidature sera le principal critère de sélection des membres retenus. La parité et la mixité intergénérationnelle seront privilégiées dans la sélection des candidatures.

Article 4 : PRÉCISE que la durée du comité consultatif ne pourra excéder la durée du mandat. Le renouvellement des membres retenus pourra intervenir deux ans après la constitution du comité.

Article 5 : DÉCIDE que chaque membre du comité consultatif s'engagera à respecter le règlement intérieur du comité consultatif par la signature d'une charte de fonctionnement.

Article 6 : DONNE pouvoir au maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

12- PROJET ESPACE KERUZEN : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET APPROBATION DE L'ESQUISSE

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le Conseil municipal décidait de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du projet d'équipement culturel de l'Espace Keruzen.

A l'issue de cette consultation, c'est le cabinet Architecture Vivante de Vannes qui a été retenu le 26 février 2015 pour assurer la conduite de cette mission.

L'esquisse, présentée aux membres du comité de travail « Culture » le 11 mars dernier, est soumise à l'approbation du Conseil municipal .

Le projet consiste en la création d'ateliers d'artistes, l'aménagement d'un jardin comprenant un espace théâtral et la rénovation de la salle dite Keruzen 1.

Yves Rollin rappelle l'historique du projet, son évolution et sa consistance.

Vincent Le Gallic demande comment les modalités de concertation ont été organisées avec les artistes. **Yves Rollin** répond que le projet a d'abord été conçu au sein du groupe de travail constitué à cet effet avec le maître d'œuvre retenu.

Betty Maillard regrette que les artistes n'aient pas été associés. **Yves Rollin** estime qu'il est plus judicieux d'obtenir l'accord de principe du Conseil municipal avant de consulter les artistes.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement culturel répond à une volonté, d'une part, de fixer les artistes locaux, et d'autre part, d'attirer les artistes qui viendraient de l'extérieur. Il souligne l'importance de disposer d'une structure permettant d'accueillir des activités culturelles a fortiori dans cette partie du bourg.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'esquisse telle qu'elle est présentée par le maître d'œuvre,
- autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante,
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux.

Vote : 17 voix Pour, 1 Abstention (Betty Maillard) et 1 voix Contre (Daniel van Oost : regrettant de ne pas avoir été invité à la réunion du groupe de travail du 11 mars 2015 alors qu'il fait partie de la Commission Vie économique, Culture, Tourisme et Communication).

13- RÉNOVATION D'UN BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le bloc sanitaire situé dans la partie haute du camping municipal du Kerver nécessite des travaux de réhabilitation qui s'inscrivent :

- dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et du décret du 30 avril 2009 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public,
- dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009 portant sur le développement et la modernisation des services touristiques ainsi que de l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et procédures de classement des terrains de camping.

Pour mener à bien ce programme, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre dont la mission consistera à définir les besoins, à établir la demande de déclaration préalable ou de permis de construire, à assurer le suivi des travaux et à exercer la mission complémentaire DIAG et OPC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché s'y rapportant.

14- RECOURS DÉPOSÉ PAR MONSIEUR ET MADAME KERDRAON AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES A L'ENCONTRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉ A LA SCI KERCHOUETTE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Une requête introductive d'instance a été enregistrée auprès du Tribunal administratif de Rennes le 18 mars 2015 par la Selarl Pellen Piperaud, conseil de Monsieur et Madame Kerdraon.

Ces derniers contestent l'arrêté du 2 octobre 2014 autorisant la construction d'une maison d'habitation à la SCI Kerchouette, représentée par Mesdames Quievy, chemin du Rano à Saint-Gildas-de-Rhuys.

Dans leur requête, Monsieur et Madame Kerdraon soulèvent deux moyens : l'insuffisance du projet architectural et la méconnaissance des dispositions de l'article UB6 du règlement du PLU.

Le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention (Vincent Le Gallic) :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de ce recours contentieux,
- autorise Monsieur le Maire à mandater le Cabinet d'avocats Coudray de Rennes pour l'assistance juridique de la commune dans ce contentieux.

15- MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant l'ensemble des textes en vigueur régissant le régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2009 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour les dispositions applicables pour le personnel nommé aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'éducateur de jeunes enfants en fonction du niveau de responsabilité et des missions exercées, de la façon suivante :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

| Grade | Effectif | Montant annuel de référence | Coefficient d'ajustement maximum | Crédit global | Périodicité du versement |
|--|-----------------|------------------------------------|---|----------------------|---------------------------------|
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 2 | 449,28 € | 4 | 2 246,40 € | Mensuelle |

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions

| Grade | Effectif | Montant annuel de référence | Coefficient d'ajustement maximum | Crédit global | Périodicité du versement |
|-----------------------------|-----------------|------------------------------------|---|----------------------|---------------------------------|
| Educateur de jeunes enfants | 2 | 950,00 € | 2,5 | 3 325,00 € | Semestrielle |

- de mettre en adéquation le régime indemnitaire prévu dans la délibération du 19 novembre 2009 avec l'évolution des avancements de grade depuis cette date, les autres dispositions contenues dans la délibération précitée restant inchangées.

16- LUTTE CONTRE LE DÉVELOPPEMENT D'ESPÈCES INVASIVES : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Saint-Gildas-de-Rhuys est une commune littorale au parcellaire très découpé (11 000 parcelles sur la commune). La commune connaît une problématique de développement d'espèces invasives. Les zones humides de la commune sont particulièrement touchées, mais l'ensemble de l'espace agricole et naturel voit certaines espèces invasives proliférer. Des parcelles bâties peuvent également être concernées.

Cinq espèces ont été identifiées sur le territoire communal : le baccharis halimifolia, l'herbe de la pampa, la renouée du Japon, les griffes de sorcières et la jussie (notamment étang de Kerpont).

La municipalité engage un travail d'inventaire pour avoir une connaissance plus fine de l'étendue de la propagation de ces espèces invasives afin de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la prolifération de ces espèces. A cette fin, il est proposé au Conseil municipal de recourir à l'emploi d'un stagiaire, issu de la formation BTS GPN Gestion des Espaces Naturels du Lycée Kerplouz à Auray.

L'objectif du stage est de caractériser et de réaliser une cartographie à la parcelle des espèces invasives sur l'ensemble du territoire communal et de faire des propositions de gestion ou de lutte contre leur développement.

D'une durée de trois mois, le stage donnera lieu à gratification conformément aux textes en vigueur. Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention de stage correspondante.

17- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente deux questions diverses formulées par Betty Maillard et Daniel van Oost concernant le bureau de poste et le classement de Saint-Gildas-de-Rhuys en commune touristique.

17.1. Bureau de poste

Question posée : lors du Conseil municipal du 29 janvier 2015, les élus de Saint Gildas de Rhuys Avenir avaient interrogé le Conseil municipal à propos de la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de notre commune. Il était notamment envisagé la fermeture le samedi matin. Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ce dossier sensible pour les Gildasiens ?

Monsieur le Maire répond que par courrier en date du 5 mars 2015, il faisait connaître son désaccord à la Direction de la Poste pour l'organisation proposée et la fermeture du bureau le samedi matin. Dans un courrier du 26 mars 2015, le Directeur régional du réseau indiquait qu'il demandait la réalisation d'une analyse de l'activité du bureau de poste de Saint-Gildas-de-Rhuys le samedi matin et d'une étude sur les modalités de service rendu sur le secteur de Sarzeau.

17.2. Classement de Saint-Gildas-de-Rhuys en commune touristique

Question posée : Saint Gildas de Rhuys a perdu en 2014 son classement « commune touristique ». Ceci nous amène à vous poser les questions suivantes : pour quelles raisons n'avez-vous pas communiqué auprès des élus et des Gildasiens ? Sous quel délai la commune obtiendra-t-elle un nouveau classement et lequel ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une confusion avec l'intervention du Président de l'Office de tourisme intercommunal au cours du dernier Conseil communautaire de la Presqu'île de Rhuys : en fait, c'est la commune de Sarzeau qui a perdu le classement de « commune touristique » en 2014. Par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010, Saint-Gildas-de-Rhuys a été dénommée « commune touristique » à la suite de la refonte des différents textes en vigueur sur le classement des communes. Cette dénomination deviendra caduque en 2015. Conformément à la nouvelle réglementation, la demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique » relève désormais de la communauté de communes dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies :

- Le transfert par les communes de la compétence d'instituer la taxe de séjour au niveau communautaire, ce qui est le cas de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,
- L'existence d'un office de tourisme intercommunal classé. S'agissant de cette condition, l'office de tourisme intercommunal créé au 1^{er} janvier 2013 n'est toujours pas classé. La procédure de classement est en cours et se heurte notamment au problème de respect des règles d'accès au bâtiment d'information touristique de Sarzeau.

Toutefois, il convient de noter que les services de la Préfecture, après confirmation du ministère, ont précisé que la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys bénéficie du classement de « station de tourisme » jusqu'au 31 décembre 2017.

La séance est levée à 0h30.

La secrétaire de séance



Sophie MÉNARD



Le Maire



Alain LAYEC